Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901060-20251219-202544-DE

COMMUNE DE LANDRÉVARZEC

KUMUN LANDREVARZEG

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres :	
En exercice :	19
Présents :	15
Absents excusés :	2
Absent :	2
Procurations:	2

L'an deux mil vingt-cinq, le dix neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :
Paul BOEDEC, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Yvonne AUTRET, Isabelle BONNEFOY, Alexandre DUBRAY, Louis KERNALEGUEN, Gwenole LE SOLLIEC, Benoit PIRIOU, Michel RANNOU, Éric REYX, Nagareta ROY, Hervé TRELLU.

Absents excusés :
Aurélie BODENNEC, Gwendal HERVE,

Absent :
Florian CROISSANT, Myriam LE BERRE,

Pouvoirs :
Aurélie BODENNEC donne procuration à Sébastien CORBEL
Gwendal HERVE donne procuration à Gwenole LE SOLLIEC

Secrétaire de séance :
Morgane COLLEOC.

DÉLIBÉRATION N° 2025-44 : RÉTROCESSION DE VOIRIE DE LOTISSEMENT À LA COMMUNE - LOTISSEMENT DE ROZ VEN

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux.

Monsieur Sébastien CORBEL informe les membres de l'assemblée délibérante :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités ;
Vu l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme :
Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
Vu le Procès verbal de réception en date du 14 novembre 2025 ;

Considérant la demande en date du 21 novembre 2025 de Madame Dominique MIGNON d'incorporer les voiries du lotissement de Roz Ven dans le domaine public communal ;

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne peut y être assimilée sans un classement en voie publique ;

Considérant que le transfert de propriétés des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901060-20251219-202544-DE

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public communal, la décision de classement prise par le conseil municipal ne devra pas être précédée d'une enquête publique, l'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession des voies, espaces et équipements communs du lotissement « Résidence Roz Ven » cadastrés parcelle ZH0606 à la commune à titre gratuit, les frais restant à la charge du demandeur.

CONFIRME la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement en « résidence de Roz Ven »

DEMANDE le classement de ces parcelles dans leur ensemble en tant que voie communale pour une surface totale de 1200m², conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout actes et pièces s'y rapportant.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Paul BOËDEC

MAIRIE DE LANDREVARZEC